

La Charte Entraîneur de Bonne Humeur® des praticiens en activités de confort et de bien-être

Le bien être correspond à l'harmonie du corps et de l'esprit

- 1- L'intervenant n'est pas habilité à poser des diagnostics d'ordre médical.
- 2- Dans le cadre des prestations qu'il réalise, l'intervenant s'engage à mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à leur bonne exécution et s'en porte garant. Chaque intervenant actualise régulièrement ses connaissances. Il est garant de ses qualifications et définit ses propres limites, compte tenu de sa formation et de son expérience.
- 3- Chaque intervenant s'engage à ne pas instaurer/exercer de prosélytisme politique ou religieux de quelque nature que ce soit.
- 4- L'intervenant n'effectue pas de vente directe, annexe à la prestation prévue.
- 5- Le professionnel s'engage dans une obligation de moyen et non de résultat. L'intervenant s'abstient de toute relation personnelle à caractère affectif avec ses clients. Tout intervenant s'engage à respecter votre dignité et la confidentialité de vos informations.
- 6- L'intervenant se réserve le droit de refuser toute personne dont l'état ne serait pas compatible avec la pratique dispensée.
- 7- Chaque intervenant est, dans la limite de ses attributions et des ses possibilités, apte à vous informer, vous conseiller ou vous réorienter vers le bon spécialiste.
- 8- Chaque bénéficiaire est responsable de sa capacité dans la pratique de l'activité proposée.



www.entraineur-de-bonne-humeur.com

06 09 86 21 49